

## Fin de l'obligation de vidange annuelle des piscines collectives

Dossier de la rédaction de H2o  
January 2026

Avec la fin d'année est aussi venue la fin de l'obligation de vidange annuelle des piscines publiques et privées à usage collectif. Cette suppression s'est concrétisée avec la publication d'un décret et deux arrêtés du ministère de la Santé dans le Journal officiel du 24 décembre.

L'arrêté relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines précise les nouvelles règles. Désormais, la vidange complète des bassins n'est obligatoire qu'en cas de non-respect d'indicateurs de vieillissement ou de dégradation des eaux de piscine, tels que décrits dans l'arrêté du 19 décembre 2025 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux de piscine et aux eaux de baignade artificielles. Le décret n°2025-1285, quant à lui, encadre la sécurité sanitaire des eaux de piscines pour la rendre conforme à la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau communautaire. Il est à noter que la vidange complète des pataugeoires et des bains à remous dont le volume est supérieur ou égal à dix mètres cubes n'est pas abrogée et devra toujours être assurée au moins deux fois par an.

Pour le réseau des clubs en charge du sport (ANDES), qui avait obtenu en 2015 le passage de deux à une unique vidange annuelle obligatoire et qui défend depuis lors la fin de l'obligation de vidange, cette mesure permettra des économies financières, en eau et en énergie, substantielles. Pour rappel, la vidange passe en moyenne 10 % de la consommation annuelle d'une piscine collective. Selon leurs calculs, ce sont près de 30 millions d'euros et 3 milliards de litres d'eau potable qui seront économisés grâce à la suppression de l'obligation de vidange. De quoi réinvestir dans la rénovation énergétique des équipements sportifs, souvent vieillissants.

Bonnes pratiques pour l'eau